



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le 9 novembre 2023, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 31/10/2023.

Présents : M GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, BORDET Céline, POLLET Mireille, MM, LAINE Christian, NICOLLE Éric, DECOMBE Christian, PICOULET Damien,

PLAUD Richard.

Absents excusés : Mmes RAISON Sandrine, SORIGNET Michelle, GUERIN Vanessa, MM NEAU Cyril, LAINE Jean-Marie,

Monsieur Christian LAINE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2023_11_01 DÉLIBÉRATION donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur Le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. Le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant. Monsieur Le Maire expose que les agents sont déjà couverts en termes de prévoyance par la commune mais vu qu'il y a aucun engagement de la commune à mandater le Centre de Gestion, cela permettrait de comparer leur conclusion avec les termes du contrat en cours sur la commune et ainsi de voir le plus avantageux que ce soit en termes de garanties pour les agents ou en terme coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** : Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion ET pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives. De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP. **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

2023_11_02 DÉLIBÉRATION : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur Le Maire explique qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ; Cette prime exceptionnelle est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Le calcul de cette prime est le suivant :

- Calculé en fonction de la rémunération brute déterminée ci-après,
- Réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, Cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
- Prime versée en une seule fois par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Impact budgétaire pour la commune : 2 199.48 € bruts.

Sur présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- Autorise le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 telle que défini par le décret n°2023-1006 du 30 octobre 2023.

- Décide de ne pas moduler cette prime pour les agents en arrêt maladie au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Décide que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est réduit à proportion de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou exerçant ses fonctions à temps partiel de droit ou autorisé au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- La prime sera versée avec le salaire de décembre 2023.

2023_11_03 DÉLIBÉRATION : DÉLIBÉRATION : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021 il a été délibéré la mise en conformité du régime indemnitaire de la commune, le RIFSEEP, par l'instauration de l'indemnité de sujétions et d'expertise (IFSE) mis en place au 1^{er} mai 2021. Et du complément indemnitaire annuel (CIA). Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité que pour l'année 2023, le CIA sera versé avec proratisation aux nombres d'heures avec un minimum de 50€ par agent et avec le salaire de décembre 2023.

2023_11_04 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative, suivante :

c/2152 travaux de voirie Opération 506 : -20 000.00

c/64111 rémunération principal (CNRACL) : +5 000.00€

c/64131 rémunération principale (IRCANTEC) : +5 000.00€

c/64138 primes et autres indemnités : +5 000.00€

c/6451 cotisations URSAF : +5 000.00€

c/023 virement à la section investissement : -20 000.00€

c/021 virement de la section de fonctionnement : +20 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative comme indiqué ci-dessus

2023_11_05 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPIC

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative, suivante :

c/61558 Autres biens mobiliers : -300.00€

c/6951 Impôts sur bénéfices : +300.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative comme indiqué ci-dessus

2023_09_06 DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°562 de l'exercice 2021, (cantine : 25.20€)
- n°665 de l'exercice 2021, (cantine : 4.20€)
- n°175 de l'exercice 2022, (cantine : 9.20€)
- n°453 de l'exercice 2022, (cantine : 16.80€)

2023_11_07 DÉLIBÉRATION : REVALORISATION DES LOYERS

Monsieur le Maire explique que les baux des logements 20 et 22 rue de l'Église et celui du 24 route de Meursac, prévoient une révision annuelle des loyers en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de ne pas réviser les loyers des 3 logements cités précédemment pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le Rapport annuel Eau potable transmis par Eau 17
- Mme JACAUD demande à Monsieur Le Maire de réaliser un arrêté municipal pour l'entretien par les propriétaires de haies, arbres et arbustes le long des voies communales. Monsieur Le Maire répond que la rédaction d'un tel arrêté va être réalisée.
- Monsieur Le Maire explique avoir rencontré avec Mm Laine Christian et NICOLLE Eric, un commercial en panneaux photovoltaïques afin de se renseigner sur la faisabilité d'une telle installation sur certains bâtiments communaux, d'avoir des chiffres à étudier et permettre ainsi de voir les subventions possibles sur ce genre de projet.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mr Vigreux Cédrique ne fait plus parti des agents de la collectivité depuis le 1^{er} novembre 2023.

Fin de la séance 22h15